|  |  |
| --- | --- |
| Une image contenant texte, Police  Description générée automatiquement | **POUVOIR ADJUDICATEUR** :  CENTRE DES MONUMENTS NATIONAUX  Hôtel de Sully - 62 Rue Saint-Antoine  75186 PARIS CEDEX 04 |

**NUMERO DU MARCHE :** 23.190.90

**ACTE D’ENGAGEMENT - (A.E.)**

**OPERATION :**

**ABBAYE DE CLUNY (71) – Présentation du trésor monétaire découvert dans les vestiges de l’abbaye de Cluny (71)**

**Lot n°5 : Soclage**

**PROCEDURE DE PASSATION :**

Marché passé en application des articles R.2123-1.1° ; R.2123-4 et R.2123-5du Code de la Commande Publique.

**POUVOIR ADJUDICATEUR :**

Centre des Monuments Nationaux - Hôtel de Sully - 62 rue Saint-Antoine - 75186 PARIS CEDEX 04, représenté par Madame Marie Lavandier, agissant en qualité de Présidente du Centre des Monuments Nationaux.

**SERVICE GESTIONNAIRE DU MARCHE :**

Direction de la conservation des monuments et des collections – Pôle opérationnel Est sud

**ARTICLE 1 – CONTRACTANTS[[1]](#footnote-1)**

**Le présent marché est conclu entre :**

Le Centre des Monuments Nationaux, représenté comme indiqué ci-dessus.

**D’une part, ci-après dénommé « le pouvoir adjudicateur »,**

**Et d'autre part[[2]](#footnote-2),**

Le candidat, co-contractant, ci-après dénommé **« le titulaire** » :

Dénomination sociale ……………………………………………………………………………………………

Ayant son siège social à : ………………………………………………………………………………

Adresse mail de contact : ………………………………………………………………………………….……

Ayant pour numéro unique d'identification SIRET[[3]](#footnote-3):…………………………………………………………..

Représentée par :

Nom ………………………………………………………………………………………………………………..

Qualité **[[4]](#footnote-4)** :

**□** Représentant légal de l’entreprise.

**□** Ayant reçu pouvoir du représentant légal de l’entreprise.

Les prestations réalisées dans le cadre du présent marché seront exécutées[[5]](#footnote-5):

**□** Par le siège.

**□** Par l’établissement suivant :

Nom : ……………………………………………………………………………………………………………...

Adresse : …………………………………………………………

Numéro unique d'identification SIRET :………………………………………………………………………..

Après avoir pris connaissance des pièces contractuelles du marché et des documents qui y sont mentionnés, fourni les certificats, les déclarations et attestations prévus aux articles R.2143-3 à R.2143-16 du Code de la Commande Publique,

**M’ENGAGE** sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessous à exécuter les prestations demandées dans les conditions définies au marché.

L’offre ainsi présentée ne nous lie toutefois que si le marché est attribué dans un délai de **six (6) mois** à compter de la date limite de remise des offres fixée dans le règlement de la consultation.

**OU**

***Le groupement solidaire ou conjoint***,[[6]](#footnote-6) ci-après dénommé « le titulaire » :

**1er co-traitant mandataire du groupement :**

Dénomination sociale : ……………………………………………………………………………………………

Ayant son siège social à : ………………………………….………………………………………………..……..

Ayant pour numéro unique d'identification SIRET **[[7]](#footnote-7)** : …..………….………………………

Représentée par :

Nom : ……………………………………….…………………………………………………………………………

Qualité[[8]](#footnote-8):

Représentant légal de l’entreprise.

Ayant reçu pouvoir du représentant légal de l’entreprise.

Les prestations réalisées dans le cadre du présent marché seront exécutées[[9]](#footnote-9):

**□** Par le siège.

**□** Par l’établissement suivant :

Nom : …………………………………………………………………………………………………………………...

Adresse : ……………………………………………………………………………………………………………….

Numéro unique d'identification SIRET : …………………………………………………………………………….

**2ème co-traitant[[10]](#footnote-10) :**

Dénomination sociale : ……………………………………………………………………………………………….

Ayant son siège social à : ……..……………………………………………………………………………………..

Numéro unique d'identification SIRET**[[11]](#footnote-11)** : …………………………………

Représenté par :

Nom : .……..…………………………………………………………………………………………

Qualité[[12]](#footnote-12):

**□** Représentant légal de l’entreprise.

**□** Ayant reçu pouvoir du représentant légal de l’entreprise.

Les prestations réalisées dans le cadre du présent marché seront exécutées[[13]](#footnote-13):

**□** Par le siège.

**□** Par l’établissement suivant :

Nom : ………………………………………………………………………………………………………………...

Adresse : …………………………………………………….……………………………………………………....

Numéro unique d'identification SIRET : …...............................................................................…………….

Chaque membre du groupement ayant pris connaissance des pièces du marché et des documents qui y sont mentionnés, fourni les certificats, les déclarations et attestations prévus aux articles R.2143-3 à R.2143-16 du Code de la Commande Publique,

**NOUS NOUS ENGAGEONS** sans réserve, en qualité d’entrepreneurs groupés solidaires ou conjoints[[14]](#footnote-14), conformément aux stipulations des documents visés ci-dessous à exécuter les prestations demandées dans les conditions définies au marché.

L’offre ainsi présentée ne nous lie toutefois que si le marché est attribué dans un délai de **six (6) mois** à compter de la date limite de remise des offres indiquée dans le règlement de la consultation.

**ARTICLE 2 – OBJET DU MARCHE**

**2.1 – Rappel du contexte**

La campagne de fouille, qui s’est déroulée dans l’abbaye de Cluny durant l’automne 2017, a donné lieu à la découverte exceptionnelle d’un trésor monétaire, comprenant également un anneau sigillaire et un lingot d’or.

L’opération a pour but de présenter cette découverte dans une vitrine au niveau du passage Galilée où sont déjà disposées plusieurs vitrines contenant des reliquaires.

L’opération a pour but :

* De présenter le trésor dans une vitrine adaptée et offrant un niveau de protection approprié aux biens exposés ;
* De remplacer ou d’adapter les vitrines existantes et leur éclairage ;
* De renforcer le dispositif de sécurité du passage Galilée.

**2.2 – Objet du lot**

L’objet du présent marché a pour objet l’étude, la mise-au-point technique, la fabrication, la réalisation, la fourniture et l’installation de tous les soclages et montages spécifiques de toutes les œuvres du trésor monétaire de l’Abbaye de Cluny ainsi que la réalisation de toutes les finitions, peintures et patines de ces ouvrages ; la fourniture des vis et quincailleries nécessaires à leur mise en œuvre, et le transport et la mise en place de l’ensemble de ces ouvrages dans les espaces scénographiés.

La maîtrise d’œuvre de l’opération est assurée :

* par l’architecte et urbaniste de l’Etat, Conservatrice du monument, **Madame Solenne Blondet**, Centre des monuments nationaux - direction de la conservation des monuments et des collections, Hôtel de Sully, 62 rue Saint Antoine, 75186 Paris Cedex 04
* par le BET électricité **Projelec,** représenté par **Monsieur GONÇALVES Manuel,** 14 rue de Tilladet, BP 71003 MACON CEDEX

Les travaux relatifs à l’opération sont répartis en 5 lots traités par marchés séparés et définis comme suit :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **N° des lots** | **Désignation des lots** | **N° du marché** |
| 01 | Maçonnerie | 23.190.86 |
| 02 | Menuiserie – Serrurerie | 23.190.87 |
| 03 | Electricité | 23.190.88 |
| 04 | Vitrine | 23.190.89 |
| **05** | **Soclage** | **23.190.90** |

Le présent Acte d’Engagement porte sur le lot n°5.

**ARTICLE 3 – DUREE DU MARCHE et DELAIS D’EXECUTION DES TRAVAUX**

**3.1 – Durée du marché**

Concernant la part forfaitaire du marché, elle est conclue à compter de sa date de notification jusqu’à la complète exécution des travaux (levée de l’ensemble des réserves) et la clôture financière et administrative de l’opération.

Concernant la part à commandes du marché, elle est conclue pour une durée identique à la part forfaitaire.

Les bons de commande pourront être émis à compter de la notification du marché jusqu’à la fin de la part forfaitaire. En tout état de cause, la part à commandes ne pourra durer plus de quatre (4) ans. Il est précisé que les bons de commande émis avant la fin d’exécution de la part forfaitaire resteront valides après l’expiration du marché en application duquel il a été émis, pour une durée indéterminée qui ne saurait cependant excéder le temps nécessaire à la réalisation des prestations commandées.

**3.2 – Délais d’exécution des travaux**

Concernant la part forfaitaire du marché, le délai d’exécution des prestations est fixé à **3 mois** dont un mois de période de préparation, à compter de la date de notification du marché au titulaire, valant ordre de service de démarrage.

Concernant la part à commandes du marché, les prestations doivent être exécutées dans un délai propre à chaque commande, fixé dans le bon de commande, soit sous la forme d'une date limite d'exécution, soit sous la forme d'un calendrier établi en accord avec le Pouvoir adjudicateur.

Le calendrier contractuel détaillé et définitif d’exécution des travaux sera notifié par ordre de service en remplacement du calendrier prévisionnel annexé au marché.

**ARTICLE 4 – PRIX**

**4.1 – CONDITIONS GENERALES DE L’OFFRE DE PRIX**

Les prix du marché sont exprimés en euros et sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois de remise des offres (**mois M0**)**.**

Les prix sont réputés fermes pour toute la durée d’exécution du marché. Ils sont **actualisables** dans les conditions fixées au marché.

**4.2 – FORME DES PRIX**

Le présent marché est dit « à prix mixtes ». Ainsi, il comprend :

* Une part traitée à prix forfaitaire pour les prestations définies dans la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) ;
* Une part exécutée par bons de commande pour les prestations et prix figurant dans le Bordereau des Prix Unitaires (BPU).

**4.3 – MONTANT DU MARCHE**

**4.3.1 - Montant de la part forfaitaire**

Le marché est rémunéré par le prix global et forfaitaire suivant :

|  |  |
| --- | --- |
| Montant hors TVA | € |
| Taux de TVA (%) | % |
| Montant de la TVA | € |
| Montant TVA incluse | € |

*Montant global TTC de l’offre (en lettres) :* ..........................................................................euros.

**4.3.2 - Montant des prestations de la part à commandes**

La part exécutée par bons de commandes est conclue sans montant minimal mais avec un montant maximal de 50 000,00 € HT pour toute la durée du marché.

**4.4 – Marchés de prestations similaires**

En application de l’article R.2122-7 du Code de la commande publique, le Pouvoir adjudicateur se réserve le droit de conclure un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables ayant pour objet la réalisation de prestations similaires à celles qui ont été confiées au Titulaire du présent marché.

Lorsqu'un tel marché est passé par un pouvoir adjudicateur, la durée pendant laquelle les nouveaux marchés peuvent être conclus ne peut dépasser trois ans à compter de la notification du marché initial

**ARTICLE 5 – NANTISSEMENT OU CESSION DE CREANCES**

Le montant maximal de la créance que je pourrai (nous pourrons) présenter en nantissement est de

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ euros TVA incluse.

**Copie délivrée en unique exemplaire** pour être remise à l'établissement de crédit ou au bénéficiaire de la cession ou du nantissement de droit commun.

Conformément à l’article R.2191-54 du Code de la Commande Publique, toute notification de cession ou de nantissement relative au présent marché sera faite auprès de l’agent comptable du Centre des Monuments Nationaux.

**ARTICLE 6 – PAIEMENT**

**6.1 – Comptable assignataire des paiements**

Le comptable assignataire chargé des paiements est : l’agent comptable du Centre des monuments nationaux - Hôtel de Sully – 62, rue Saint-Antoine - 75186 Paris Cedex 04.

IMPUTATION BUDGETAIRE : Investissement

CODE DESTINATION : C122

Service gestionnaire 1901

NUMERO D’ENGAGEMENT :

**6.2 – Compte à créditer**

Les sommes dues au titre du présent marché seront portées au crédit du compte suivant :

| Coller un RIB original |
| --- |

En cas de modification des coordonnées bancaires du Titulaire en cours d’exécution, celui-ci doit impérativement, dans les plus brefs délais, notifier ce changement au correspondant du pouvoir adjudicateur et fournir le relevé d’identité bancaire correspondant sous peine de ne pas recevoir les paiements dus. Dès lors le CMN ne peut être contraint au paiement des intérêts moratoires et de la somme forfaitaire de 40 €.

* *Dans le cas d’un marché passé avec des entrepreneurs groupés conjoints, les prestations ou travaux exécutés font l’objet d’un paiement en faisant porter le montant revenant à chaque membre du groupement, au crédit du compte ouvert au nom de chacun des membres du groupement.*

**6.3 – Délai de paiement**

Le délai de paiement ne peut excéder trente jours (30) à compter de la date de réception de la demande Conformément à l’article R.2192-10 du Code de la Commande Publique, le délai de paiement ne peut excéder trente jours (30) à compter de la date de réception de la demande de paiement.

Tout retour de cette demande formulée par écrit et dûment motivé suspend toutefois le délai de paiement jusqu’à la remise par le Titulaire de la totalité des justifications qui lui ont été réclamées.

Le dépassement du délai global de paiement ouvre de plein droit pour le titulaire du marché et ses éventuels sous-traitants payés directement, le bénéfice d’intérêts moratoires à compter du jour suivant l’expiration du délai global de paiement.

Conformément à l'article R.2192-31 du Code de la Commande Publique, le taux des intérêts moratoires mentionnés à l'article L. 2192-13 est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

Par ailleurs, une indemnité forfaitaire est prévue (Article D2192-35 du Code de la Commande publique) pour frais de recouvrement, celle-ci est fixée à 40€.

Ce montant forfaitaire s'ajoute aux pénalités de retard, mais n'est pas inclus dans la base de calcul des pénalités. L'indemnité doit être mentionnée par le titulaire, sur chaque facture concernée, elle est due par facture.

**6.4 – Avance**

Pour la part forfaitaire :

Conformément à l’article R.2191-3 du Code de la commande publique, le titulaire peut bénéficier d’une avance. Le montant de l’avance, telle que définie à l’article R.2191-3 et suivants du Code de la commande publique, est fixé à 10 % du montant initial toutes taxes comprises du marché sous réserve que le montant du marché soit supérieur à 50 000 € HT et dans la mesure où le délai d’exécution est supérieur à deux mois. Le montant de l’avance n’est ni révisé ni actualisé.

Dans l’hypothèse où les seuils de l’article R.2191-3 du Code de la commande publique sont atteints :

J’accepte le bénéfice de l’avance

Je refuse le bénéfice de l’avance

(Le candidat doit cocher la case de son choix. A défaut, ou si les deux cases sont cochées, le candidat sera réputé avoir refusé le versement de l’avance)

Le mandatement de l’avance intervient sans formalités. Son délai de paiement ne peut excéder trente jours (30) à compter de la date de notification du présent marché.

Le remboursement de cette avance commence lorsque le montant cumulé des demandes d'acomptes, révision exclue, présentées par le titulaire, atteindra ou dépassera 50 % du montant initial (T.T.C.) du marché ou de la tranche. Ce remboursement devra être terminé lorsque ledit montant aura atteint 80 % du montant initial (T.T.C.) du marché ou de la tranche. Son montant ne sera ni révisé, ni actualisé.

Pour la part à commandes :

Dans le respect des dispositions de l’article R.2191-4 du Code de la Commande publique, une avance égale à 10 % du montant HT de la commande peut être accordée au titulaire pour chaque bon de commande d’un montant supérieur à 50 000 € HT et dont la durée d'exécution est supérieure à deux (2) mois.

Dans l’hypothèse où les seuils de l’article R.2191-3 du Code de la commande publique sont atteints :

J’accepte le bénéfice de l’avance

Je refuse le bénéfice de l’avance

(Le candidat doit cocher la case de son choix. A défaut, ou si les deux cases sont cochées, le candidat sera réputé avoir refusé le versement de l’avance)

**ARTICLE 7 – PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE**

La signature du présent acte d’engagement emporte acceptation des pièces constitutives du marché mentionnées ci-dessous par ordre de priorité décroissant :

**7.1 – Pièces particulières**

* Le présent **Acte d'Engagement** et ses annexes, le cas échéant :
  + Annexe 1 relative à la sous-traitance
  + Annexe 2 relative à la répartition des paiements en cas de groupement conjoint
* Le **Cahier des Clauses Administratives Particulières** (CCAP) commun à tous les lots et son annexe relative au service d’échange électronique de gestion financière des travaux (EDIFLEX),
* Le **Cahier des Clauses Techniques Particulières** (CCTP),
* Les **pièces graphiques du dossier de consultation des entreprises**,
* Le **calendrier d’exécution** des travaux établi conformément aux stipulations de l’article 28.2 du CCAG-Travaux et comportant les dates de début et de fin des travaux,
* La **Décomposition du Prix Global et Forfaitaire** (DPGF) du lot qui servira de base uniquement au calcul de décomptes mensuels. Les prix unitaires seront utilisés au premier chef du règlement des travaux modificatifs et/ou supplémentaires.[[15]](#footnote-15)
* Le **Bordereau des Prix Unitaires** (BPU) du lot ;
* Le **mémoire technique** du titulaire;
* Le **Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de travaux** (CCAG-Travaux) approuvé par l’arrêté du 30 mars 2021 ;
* Le **Cahier des Clauses Techniques Générales** (CCTG) applicables aux marchés publics de travaux du bâtiment,

**7.2 – Pièces Générales**

Outre les pièces citées à l’article 7.1, le titulaire est réputé connaître :

* Les lois et règlements applicables au présent marché ;
* Les Documents Techniques Unifiés (DTU et NF DTU),
* L’ensemble des règlements administratifs de sécurité contre l’incendie dans les établissements recevant du public,
* Les ATEX délivrés par le CSTB,
* Les textes et normes applicables pour la protection de l'environnement et du voisinage contre les nuisances,
* Les guides techniques et manuels édités par la direction générale des patrimoines du ministère de la culture et de la communication.

L’entrepreneur est réputé connaître les documents avec toutes les mises à jour ou parution nouvelle des documents ci-dessus avant le commencement des travaux faisant l’objet du présent article et reconnaître qu’il en a une connaissance parfaite par le seul fait de déposer l’Acte d'Engagement.

Les pièces générales ne sont pas jointes au présent marché. Elles sont réputées connues des parties en présence, la signature des pièces particulières entrainant leur acceptation s’il en est besoin.

Les documents applicables sont ceux en vigueur au premier jour du mois d'établissement des prix. Le Titulaire doit se tenir informé de l'évolution de la législation et de la réglementation ainsi que de l'homologation des normes.

En cas d'évolution, pendant le déroulement des prestations, des normes ou règlements auxquels le présent AE ou tout autre document constituant le marché se réfèrent, le Titulaire doit en informer par écrit le Pouvoir adjudicateur pour convenir avec lui de la prise en compte ou non de cette évolution.

Cette information doit être accompagnée d'une analyse, au moins sommaire, des incidences de ces évolutions sur le marché. La décision du Pouvoir adjudicateur est alors notifiée par écrit au Titulaire dans un délai de trois (3) semaines. À défaut de notification, cette évolution n'est pas prise en compte.

En l'absence d'initiative du Titulaire, celui-ci est réputé avoir intégré cette évolution dans ses prestations, sans incidence sur le prix de sa rémunération.

**Remarques :**

En cas de litige, seul l'original des pièces détenu par le Pouvoir adjudicateur fait foi.

En cas de contradiction, la pièce de rang le plus élevé prévaut.

Une contradiction s'entend d'une impossibilité radicale d'appliquer simultanément deux stipulations. Si tel n'est pas le cas, les stipulations sont considérées comme complémentaires et s'appliquent.

Les annexes aux pièces sont également citées par ordre de priorité décroissante, l'annexe de rang le plus élevé prévaut sur la suivante.

Cette disposition est d'application générale, sauf dans les cas suivants :

* Lorsqu’une indication est manifestement erronée (erreur de frappe ou d'impression) et aboutirait à une réalisation aberrante ; l'indication qui apparaît manifestement comme étant la plus logique sera alors d'application même si elle figure dans une pièce de moindre priorité,
* En cas d'accord intervenu entre les parties concernées par la contradiction.

**Engagements unilatéraux du Titulaire :**

Les documents présentés par le Titulaire à l'appui de son offre constituent des engagements unilatéraux de sa part vis-à-vis du Pouvoir adjudicateur qui pourra par conséquent à tout moment, exiger de l'entrepreneur le strict respect des dispositions contenues dans ces documents. En revanche, s'agissant d'engagements unilatéraux du Titulaire, ils ne lui confèrent pas de droits, de sorte que ce dernier ne pourra s'en prévaloir d'une quelconque manière, notamment à l'appui d'une quelconque forme de réclamation au motif notamment que les moyens et méthodes effectivement mis en œuvre pour réaliser les prestations (objet du marché) diffèreraient de ceux qu'il avait décrits dans son offre technique et dans les conditions de prix et de délais convenues.

**ARTICLE 8 - ENGAGEMENT ET SIGNATURE DE L’ATTRIBUTAIRE**

La signature de l'Acte d'engagement vaut signature des pièces remises par le soumissionnaire que le Pouvoir adjudicateur décide de rendre contractuelles.

Après avoir pris connaissance des documents constitutifs du dossier de marché :

* Je m'engage,
* J'engage le groupement dont je suis mandataire,
* L'ensemble des membres du groupement s'engagent,

à exécuter les prestations demandées dans les conditions fixées aux pièces contractuelles.

à respecter les dispositions de l'article L.1132-1 du Code du travail relatives à la non-discrimination au travail.

à mettre en place et/ou développer, dans le cadre de l'exécution du marché, une démarche d'amélioration continue de la qualité de mes pratiques sociales en matière de prévention des discriminations, ainsi que de promotion de l'égalité des chances et de la diversité.

**Fait en un seul original,**

À …………………………………, le………………………………………

**Signature de l'entreprise**13[[16]](#footnote-16)

Nom et qualité du signataire :

**Cachet de l’entreprise**

**ATTENTION :** Si le présent acte d’engagement n’est pas signé par le représentant légal du candidat, le signataire doit obligatoirement produire avec le marché, un pouvoir daté et signé en original par le représentant légal l’autorisant à signer tous les documents relatifs à l’offre.

**ARTICLE 9 – DECISION DU POUVOIR ADJUDICATEUR**

La présente offre est acceptée

En cas de sous-traitance, cette offre est complétée par l’annexe suivante :

* + Annexe n°1 relative à la présentation d’un ou de plusieurs sous-traitants (ou DC4).

En cas de co-traitance, cette offre est complétée par l’annexe suivante :

* + Annexe n°2 relative à la répartition des prestations.

|  |
| --- |
| **POUVOIR ADJUDICATEUR** |
| A ….…………, le ...........................  Pour le pouvoir adjudicateur,  La Présidente du Centre des Monuments Nationaux |

ANNEXE N°1 A L’ACTE D’ENGAGEMENT

|  |
| --- |
| *DEMANDE D’ACCEPTATION DU (DES) SOUS-TRAITANTS ET D’AGREMENT DES CONDITIONS DE PAIEMENT DU (DES) CONTRAT(S) DE SOUS-TRAITANCE* |

**Joindre un acte spécial (formulaire DC4) renseigné, par sous-traitant, et accessible à l’adresse suivante :**

<https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

**ANNEXE N°2 A L’ACTE D’ENGAGEMENT**

*Si le groupement est conjoint :* Répartition des prestations

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Désignation des membres du groupement | Nature de la prestation | Montant HT de la prestation |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |

Cotraitant n°1

| Coller un RIB original |
| --- |

Cotraitant n°2

| Coller un RIB original |
| --- |

1. Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, vous disposez d’un droit d’accès aux informations vous concernant, ainsi qu’un droit de modification, de rectification et de suppression. [↑](#footnote-ref-1)
2. Le candidat doit cocher la situation concernée [↑](#footnote-ref-2)
3. Les entreprises étrangères indiquent, s'il en existe un, leur numéro d'inscription dans le registre public concerné. [↑](#footnote-ref-3)
4. La personne physique représentant le candidat doit cocher la situation concernée. [↑](#footnote-ref-4)
5. Le candidat doit cocher la situation concernée. Lorsque les prestations seront réalisées par un établissement n’ayant pas de personnalité morale, le représentant légal du siège de l’entreprise doit fournir en annexe au présent marché le pouvoir habilitant l’établissement à réaliser les prestations faisant l’objet du présent marché. [↑](#footnote-ref-5)
6. Rayer la mention inutile [↑](#footnote-ref-6)
7. Les entreprises étrangères indiquent, s'il en existe un, leur numéro d'inscription dans le registre public concerné. [↑](#footnote-ref-7)
8. La personne physique représentant le candidat doit cocher la situation concernée. [↑](#footnote-ref-8)
9. Le candidat doit cocher la situation concernée. Lorsque les prestations seront réalisées par un établissement n’ayant pas de personnalité morale, le représentant légal du siège de l’entreprise doit fournir en annexe au présent marché le pouvoir habilitant l’établissement à réaliser les prestations faisant l’objet du présent marché. [↑](#footnote-ref-9)
10. En cas de groupement composé de plus de deux co-traitants, l’identification exacte des autres co-traitants doit être annexée au présent marché. [↑](#footnote-ref-10)
11. Les entreprises étrangères indiquent, s'il en existe un, leur numéro d'inscription dans le registre public concerné. [↑](#footnote-ref-11)
12. Cocher la situation concernée. [↑](#footnote-ref-12)
13. Le candidat doit cocher la situation concernée. Lorsque les prestations seront réalisées par un établissement n’ayant pas de personnalité morale, le représentant légal du siège de l’entreprise doit fournir en annexe au présent marché le pouvoir habilitant l’établissement à réaliser les prestations faisant l’objet du présent marché. [↑](#footnote-ref-13)
14. Rayer la mention inutile [↑](#footnote-ref-14)
15. Pour rappel, le prix forfaitaire est celui qui rémunère le titulaire pour un ensemble de prestations et notamment celles décrites dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières, quelles que soient les quantités livrées ou exécutées. Il lui appartient alors, au moment du dépôt de son offre, de vérifier les quantités fournies par le Pouvoir adjudicateur et de valoriser les prestations en fonction de ses propres calculs. Aucune réclamation concernant les quantités ne pourra être élevée en cours d’exécution, le prix proposé par le titulaire étant réputé comprendre l’ensemble des sujétions techniques du cahier des charges. [↑](#footnote-ref-15)
16. 13En cas de groupement solidaire, tous les membres du groupement doivent signer le marché, sauf si le mandataire a été habilité par les autres membres du groupement à signer seul le marché. Dans ce dernier cas, la signature doit être celle du mandataire habilité (le mandataire doit l’indiquer et fournir le document l’habilitant à signer au nom et pour le compte des autres entreprises membres du groupement – exemple : formulaire DC1) [↑](#footnote-ref-16)